

MAIRIE DE TREMBLECOURT..

8, rue de la Mairie
54385 TREMBLECOURT

Tél/Fax : 03.83.23.17.28

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2013 **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Présents : Francis COLIN, Marie-José FOURNIER, Laurent HILLARD, Danièle JANNEL (POUVOIR de Mr Hecht Jean-Paul), Frédéric PATARD.

Absents excusés : Laurence DELAY, Jean-Paul HECHT

Absent : Brigitte CILLA

Secrétaire de séance : Laurent Hillard

Le compte-rendu du précédent conseil (15 décembre 2012) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers.

1. (Délib. 01/13 et 02/13) COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DE L'EAU – COMPTE DE GESTION 2012 COMMUNE ET SERVICE DE L'EAU

Madame Fournier prend la parole et présente successivement les dépenses et les recettes de chaque section (investissement et fonctionnement), de la commune et du service de l'eau.

Le Conseil Municipal examine les différents comptes administratifs de l'année 2012 qui s'établissent ainsi :

COMMUNE

Fonctionnement

Investissement

Dépenses	121 059.29 €	Dépenses	491 014.82 €
Recettes	140 697.14 €	Recettes	183 784.31 €
Excédent de clôture 2012 :	19 637.85 €	Soldes Restes à réaliser :	38 202.17 €
		Besoin de financement :	215 676.91 €

SERVICE DE L'EAU

Fonctionnement

Investissement

Dépenses	34 807.90 €	Dépenses	22 645.22 €
Recettes	35 936.89 €	Recettes	21 548.98 €
Excédent de clôture	1 128.99 €	Restes à réaliser	0 €
		Besoin de financement	1 096.24 €

CCAS

Fonctionnement

Dépenses	34 807.90 €	Recettes	35 936.89 €
		Excédent de clôture	1 128.99 €

Hors de la présence du Maire, et sous la présidence du 1^{er} adjoint, Monsieur Laurent HILLARD, le Conseil Municipal approuve les différents comptes administratifs et comptes de gestion, de la Commune, du CCAS et du service de l'eau.

Pour : 4 (Mmes et MM. COLIN, HILLARD, JANNEL, HECHT)

Contre : 0

Abstention : 1 (Mr PATARD)

2. (Délib. 03/13 et 04/13) AFFECTATION DES RESULTATS 2012 AUX BP 2013 – COMMUNE, SERVICE DE L'EAU et CCAS

- COMMUNE : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter au budget 2013, le résultat de l'exercice 2012 de la façon suivante :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **215 676.91 €**
 - Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour une somme de **42 924.81 €**
- SERVICE DE L'EAU : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter au budget 2013 le résultat de l'exercice 2012 de la façon suivante :
 - Affecte en recettes d'investissement et porte sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution cumulé » pour une somme de **13 369.16 €**
 - Affecte en recettes de fonctionnement et porte sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour une somme de **8 271.14 €**
- CCAS : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter au budget 2013 le résultat de l'exercice 2012 de la façon suivante :
 - Affecte en recettes d'investissement et porte sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution cumulé » pour une somme de **1 171.79 €**
 - Affecte en recettes de fonctionnement et porte sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour une somme de **1 171.79 €**
-

Pour : 5 (Mmes et MM. COLIN, FOURNIER, HILLARD, JANNEL, HECHT)

Contre : 0

Abstention : 1 (Mr PATARD)

3. (Délib.05/13) VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le produit fiscal est maintenu à la même hauteur que pour l'exercice 2012. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 14,69 %
- Taxe foncier bâti : 9,03 %
- Taxe foncier non bâti : 17,09 %
- Cotisation Foncière des Entreprises: 16,21 %

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

4. (Délib.06/13) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE LA COMMUNE ET DE L'EAU ET DU CCAS

Le Maire soumet le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement de chacun des budgets :

- **Commune :**
 - Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 183 105.81 €
 - Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 627 507.86 €

- **Eau :**
 - Section d'exploitation : dépenses et recettes équilibrées à 45 974.27 €
 - Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 20 963.20 €

- **Ccas :**
 - Section d'exploitation : dépenses et recettes équilibrées à 1 171.79 €
 - Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 1 171.79 €

Pour : 5 (Mmes et MM. COLIN, FOURNIER, HILLARD, JANNEL, HECHT)

Contre : 0

Abstention : 1 (Mr PATARD)

5. [\(Délib. 07/13\) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS](#)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

- 200 € à l'ADAPA, Secteur de Domèvre-en-Haye, Mairie de Manoncourt-en-Woëvre
54385 MANONCOURT-EN-WOËVRE
- 110 € à Brancion CSI Centre Soins Infirmiers, 11 r Carnot 54 200 Royaumeix
- 110 € à ACT - Radio Déclic, 1 place de l'église 54 840 Villers le Sec

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

6. [\(Délib. 08/13\) CONVENTION ATESAT \(ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETAT POUR LA SOLIDARITE ET L'AMENAGEMENT](#)

Le Maire rappelle que la convention initialement conclue entre la commune et l'Etat pour l'Aide Technique de l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) a pris fin au 31 décembre 2012.

Au vu de la proposition de renouvellement faite par la DDT de Toul, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la nouvelle convention ATESAT pour l'ensemble des missions proposées dites missions de base, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de un an.
- autorise le Maire à signer les documents correspondants.

L'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année à 56.55 €

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

7. [\(Délib. 09/13\) Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications](#)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Le maire propose au conseil de fixer au tarif maximum le

montant des redevances d'occupation du domaine routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour l'année 2013 :
 - 40 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 53 € par kilomètre et par artère en aérien ;
 - 26 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
4. charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes, ainsi qu'au titre des 5 années antérieures.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

8. [\(Délib. 10/13\) Nouvelle Convention Centre Multi-Service](#)

Le conseil municipal

- Approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition 2013 du Centre Multi-Service, pour la mission d'entretien des locaux de la mairie et des communs. Le tarif horaire est fixé à 18.30 €.
- Autorise le maire à signer la dite convention.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

9. [\(Délib. 11/13\) Ouverture d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole](#)

Le Maire rappelle que pour le financement de l'avance de TVA et dans l'attente du versement des subventions concernant les travaux de requalification et de sécurité de la rue de la mairie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 220 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat du Crédit Agricole de Lorraine, et après en avoir délibéré,

- DECIDE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Lorraine dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur	Crédit Agricole de Lorraine
Nature du produit	Ligne de Trésorerie à court terme
Montant	220 000 €
Valeur de l'index (au 24/12/2012)	0.186 %
Marge sur index	2.000 %
Durée du contrat	1 an
Date d'effet du contrat	1 ^{er} janvier 2013
Date d'échéance du contrat	1 ^{er} janvier 2014
Taux applicable	EURIBOR 3 MOIS
Frais de dossiers	500 €

- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le crédit agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour est épuisé.

Signatures des conseillers :